



Indemnité fin de contrat

Par **Peekabou**, le **31/08/2019** à **19:28**

Bonjour, rnJe suis dans la même entreprise depuis février 2019.rnJ'ai effectué un CDD de février à mai sur un remplacement congé maternité. J'ai signé un autre CDD en suivant de mai 2019 à juin 2020 sur un remplacement réduction horaire. En août mon CDD a été changé en CDI sur un poste à pourvoir. rnQu'en est il des indemnités de fin de CDD pour le 1er et le 2ème contrat ? Me sont elles dues ? rnMerci d'avance

Par **morobar**, le **01/09/2019** à **07:20**

Bonjour,rnrnOui.rnrnMais je ne comprends pas comment un CDD échu en juin peut se transformer en aout en CDI

Par **Lag0**, le **01/09/2019** à **09:40**

Bonjour,rnrnEffectivement, il y a un doute sur le 2ème CDD. Est-ce que le CDI l'a réellement suivi ou y a t-il eu une coupure d'un mois ?rnrnLa règle est que la prime de précarité est due si le CDD n'a pas été suivi d'un CDI, donc pour le 1er, pas de problème, elle est due. Pour le second, ce n'est pas clair...

Par **Peekabou**, le **01/09/2019** à **11:25**

Mon deuxième CDD était de mai 2019 à juin 2020. En août, ce CDD a été rompu (avant la date de fin) pour passer en CDI sur un poste vacant directement (c'est même du coup le motif de rupture du CDD)rnJe me doutais pour le 2ème CDD mais pour le 1er j'avais un doute puisque mon employeur ne m'a rien donné, ni même document...rn

Par **Lag0**, le **01/09/2019** à **13:56**

Effectivement je n'avais pas fait attention à l'année 2020 !rnDonc la prime vous est bien due pour le premier cdd.

Par **morobar**, le **02/09/2019** à **18:39**

Le fait est que je n'avais pas remarqué non plus 2020.rnLa prime n'est due que pour le premeir contrat.rnIl ne faut pas grogner, cette prime est destinée à:rn* dédommager le salarié en l'obligeant à un travail précairern* punir l'employeur qui ne signe pas un contrat de travail permanant et donc non précaire.rnOr votre contrat est bien un CDI, donc stable et non précaire.